



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 211

(Privé)

**Loi modifiant la Loi constituant en
corporation Sir George Williams
University**

**Présenté le 9 novembre 2006
Principe adopté le 14 décembre 2006
Adopté le 14 décembre 2006
Sanctionné le 14 décembre 2006**

**Éditeur officiel du Québec
2006**

Projet de loi n^o 211

(Privé)

LOI MODIFIANT LA LOI CONSTITUANT EN CORPORATION SIR GEORGE WILLIAMS UNIVERSITY

ATTENDU que l'Université Concordia a été constituée en personne morale par le chapitre 91 des lois de 1948, modifié par le chapitre 191 des lois de 1959-60 ;

Que l'Université Concordia a intérêt à ce que la loi qui la régit soit modifiée ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Loi constituant en corporation Sir George Williams University (1948, chapitre 91), modifiée par l'article 1 du chapitre 191 des lois de 1959-60, est de nouveau modifiée :

1^o par le remplacement du titre par le suivant :

«Loi concernant l'Université Concordia» ;

2^o par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots «Sir George Williams University» par les mots «Université Concordia».

2. L'article 2 de cette loi est modifié par l'insertion, après le paragraphe *e* du premier alinéa, du suivant :

«*e.1*) Exproprier tout immeuble ou droit réel conformément à la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., chapitre E-24) ;».

3. La présente loi entre en vigueur le 14 décembre 2006.